



# Fiche pratique

## Le 100 % Santé



### L'essentiel

Lunettes de vue, prothèses auditives, couronnes dentaires... Ces équipements, qui répondent à des besoins élémentaires, sont pourtant souvent coûteux. Sous le double effet de prix fixés librement par les professionnels et d'un faible remboursement par l'Assurance maladie, les frais assumés par l'assuré restent élevés.

### Lever les obstacles financiers à l'accès aux soins

Il s'agit de proposer un « panier » de prestations de qualité, remboursées à 100 % par l'Assurance maladie et les complémentaires. Cette offre sans reste-à-charge (voir détails ci-dessous) figurera dans tous les contrats d'assurance complémentaire santé solidaires et responsables, qui couvrent aujourd'hui 90 % de la population. Les patients conserveront la possibilité de choisir d'autres équipements, à tarifs libres.

Le déploiement de la réforme se fera progressivement et par étape au cours des trois prochaines années. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les assurés pourront bénéficier des paniers optiques et dentaires de l'offre 100 %. Le panier 100 % santé « aides auditives » entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réforme, les organismes complémentaires se sont engagés collectivement à améliorer la lisibilité des contrats – par une harmonisation des libellés des garanties, la mise à disposition d'exemple de remboursement, etc. – afin de simplifier la comparaison entre contrats et donc, faciliter le choix du consommateur.



## Panier Optique « 100 % santé »

**Le reste à charge aujourd'hui : 65 €**

en moyenne pour un équipement de correction visuelle (monture et verres).

Description des points structurants de la réforme en optique

- 1. Mise en place de 2 classes d'équipements (verres et montures) :**
  - Classe A (panier « 100 % santé ») : prise en charge intégralement par l'AMO et l'AMC ;
  - Classe B (panier aux tarifs libres) : prise en charge encadrée par les planchers et plafonds responsables.
- 2. Une nouvelle nomenclature plus complexe prenant en compte :**
  - Les classes A et B ;
  - La classification des verres (unifocaux, multifocaux, progressifs) ;
  - La sphère et le cylindre ;
  - La correction (sphérique ou torique).
- 3. Pour la classe A (100 % santé), mise en place de PLV selon l'équipement (verre + monture) :**
  - PLV de 95 € à 370 € selon la correction avec un maximum de 30 € pour la monture.



#### 4. Evolution des conditions de remboursement :

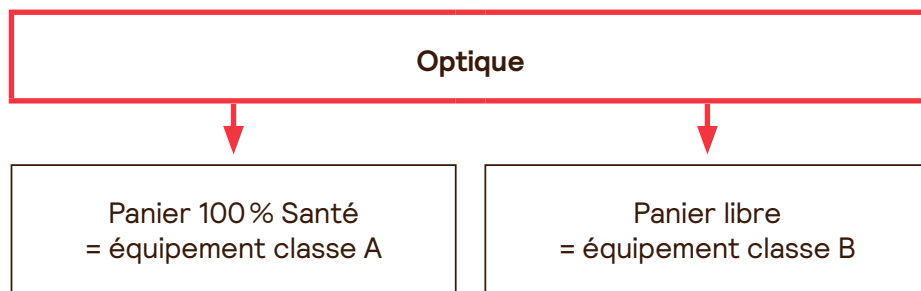
- Pour les 16 ans et + : Fréquence de renouvellement fixée à 2 ans avec possibilité de renouvellement anticipé ;
- Pour les moins de 16 ans : Fréquence de renouvellement fixée à 1 an avec possibilité de renouvellement anticipé.

#### 5. De nouvelles obligations vis-à-vis des fabricants et des PS :

- Obligation de qualité des verres : Traitement anti-rayure et Traitement anti-UV (plus pour les verres de classe A uniquement : traitement anti-reflet et Indice de réfraction minimal) ;
- Obligation de délivrer un devis comprenant au moins une offre 100 % santé ;
- Obligation pour l'opticien de proposer 17 montures pour adultes et 10 montures enfants respectant les prix limites de ventes inférieurs ou égaux à 30 euros.

Le panier « 100 % Santé » correspond à :

		<b>Verres</b>	
		<b>A</b>	<b>B</b>
<b>Montures</b>	<b>A</b>	100% Santé	Panier mixte
	<b>B</b>	Panier mixte	Panier libre



Nouvelle nomenclature basée sur de nouveaux codes LPP

RAC 0 dans la limite des plv	RAC possible- pas de plv
BR revalorisée	Baisse de la BR
Remboursement RO + RC dans la limite des plv	Remboursement RO + RC dans la limite des plafonds des contrats responsables

Un panier mixte est composé d'une monture prise dans un panier et des verres dans un autre panier. Exemple : une monture de panier B avec des verres du panier A.

Plv : prix limite de vente.



# Panier Aides auditives « 100 % santé »

**Le reste à charge aujourd'hui : 850 €**

en moyenne pour un équipement de correction visuelle (monture et verres).

Description des points structurants de la réforme en audioprothèse

**1. Mise en place de deux paniers de soins :**

- Un Panier 100 % santé (Equipements de classe I) ;
- Un panier Honoraires Libres (Equipements de classe II).

**2. Une nouvelle nomenclature plus complexe composée de :**

- 8 nouveaux codes LPP pour les appareils auditifs ;
- 1 nouveau code LPP pour le suivi des patients ;
- 4 nouveaux codes LPP pour l'allocation forfaitaire relative aux piles ;
- De nouveaux services structurants.

**3. Pour les équipements de classe I (100 % Santé), fixation de PLV :**

- ≤ 20 ans : PLV fixé à 1400€ ;
- > 20 ans : plafond dégressif entre 2019 (1300€) et 2021 (950€).

**4. Pour les appareils de classe II (panier libre), plafonnement de la part AMC :**

- Plafond dans le cadre des contrats responsables à 1700€ par aide auditive (RO+RC).

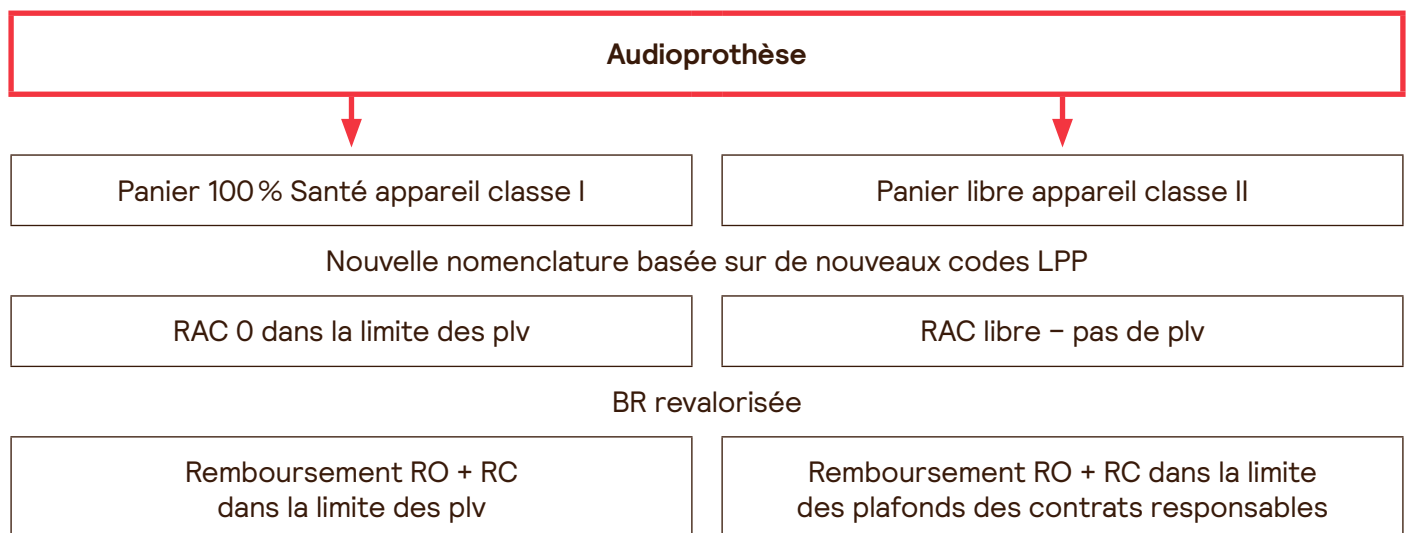
**5. Evolution de la fréquence de remboursement :**

- Une fréquence de renouvellement fixée à 4 ans (chaque oreille indépendamment).

**6. Des évolutions de service :**

- Un contrôle de la qualité du suivi par questionnaire ;
- Une allocation forfaitaire relative aux piles ;
- Une période d'essai de 30 jours minimum ;
- Une garantie minimale de 4 ans (panne, vices de formes, défauts de fabrication) ;
- Une obligation de délivrer un devis comprenant au moins une offre 100 % santé.

Le panier « 100 % Santé » correspond à :



Plv : prix limite de vente.



## Panier Dentaire « 100 % santé »

**Le reste à charge aujourd'hui : 195 €**

en moyenne pour un équipement de correction visuelle (monture et verres).

### 1. Mise en place, en 2019, de 3 paniers de soins :

- Le panier « 100 % santé » : prise en charge intégralement par l'AMO et l'AMC à compter du 01/01/2020 ;
- Un panier aux tarifs maîtrisés, via des actes à entente directe limitée, des HLF (honoraires limites de facturation) et un Reste à charge ;
- Un panier aux tarifs libres permettant de choisir librement les techniques et les matériaux les plus sophistiqués avec des actes à entente libre, pas d'honoraires limites de facturation mais avec un reste à charge.

### 2. Pour le panier 100 % santé et panier maîtrisé, mise en place d'honoraires limites de facturation :

- Mise en place d'honoraires limites de facturation pour deux paniers (100 % santé et maîtrisé) et selon un calendrier évolutif dès avril 2019 jusqu'en 2023 ;
- Panier aux tarifs maîtrisés : Honoraires limites de facturation mais reste-à-charge possible.



### 3. De nouvelles obligations vis-à-vis des fabricants et des PS (Professionnel de Santé) :

- Obligation de délivrer un devis comprenant au moins une offre 100 % santé ;
- Amélioration de la lisibilité des garanties.

100 % Santé	<b>Les actes dentaires sont répartis au sein de ces 3 paniers, permettant ainsi de rembourser différemment ces actes.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couronne céramo-métallique / Bridge (pour les dents du sourire).</li> <li>- Couronne métallique (pour toutes les dents).</li> <li>- Appareil amovible en résine.</li> </ul>
Tarifs maîtrisés		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couronne céramo-métallique (pour les dents intermédiaires).</li> <li>- Bridge (pour les dents postérieures).</li> <li>- Appareil amovible en stellite.</li> </ul>
Tarifs libres		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couronne esthétique entièrement céramique.</li> <li>- Implantologie, Parodontie, Orthodontie, Cosmétique dentaire.</li> </ul>

## Calendrier de la mise en œuvre de la réforme 100 % Santé sur les 3 domaines

	2019	2020	2021	2022/2023
Intégration d'une nouvelle nomenclature	☺ ☹	☹		
Entrée en vigueur du panier 100 % Santé		☹ ☺	☺ ☹	
Application des conditions de prise en charge contrat responsable		☹ ☺	☹	
Evolution de la BRSS	☺ ☹	☹ ☺ ☹	☺ ☹	☺
Evolution des Prix Limites de Vente	☺ ☹	☹ ☺ ☹	☺ ☹	☺